



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En No. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue
du Pol-d'Or, N° 623, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.



ALLEMAGNE. — Francfort 8 mars.

On écrit de Berlin, le 4 mars :
L'annonce faite par plusieurs journaux du jugement contre M. Dunin paraît avoir été au moins hâtive, car nous apprenons de bonne source que la haute cour a prononcé contre le prélat en question un jugement moins sévère, et que S. M. l'a encore adouci. On nous assure que le jugement ne porte que six mois de forteresse, et l'entière suspension de son emploi.

Les polonais qui fréquentaient notre université ont reçu l'ordre de quitter la ville. (Frankfurter Journal.)

— On écrit de Hanovre, le 5 mars :
Voici la substance du rescrit royal par lequel l'assemblée des états a été ajournée :

« Plusieurs membres de la seconde chambre de l'assemblée générale des états convoquée par nous pour le 15 février, ne s'étant pas présentés quoiqu'ils n'aient envoyé aucune excuse à cet effet; et d'autres, après avoir rendu, avec préméditation, le commencement des délibérations impossible par le fait de leur absence, ayant cessé d'être membres de la chambre en conséquence de la démission qu'ils ont donnée ou de leur absence prolongée, ou de leur déclaration de ne vouloir point reconnaître la constitution de 1819, actuellement en vigueur; en conséquence de quoi le nombre voulu de membres présents dans la seconde chambre n'est pas encore complété lors de sa 14^e séance, nous nous voyons porté à ajourner l'assemblée des états, afin qu'une réunion plus prolongée des membres qui se sont rendus à notre appel, et qui par là ont rempli leur devoir, ne greve point le pays de frais non-justifiables, tandis que notre intention paternelle vise à éviter au pays toute dépense inutile. Il sera donc ordonné de procéder à l'élection de nouveaux députés en remplacement de ceux qui ne font plus partie de la chambre. »

ANGLETERRE. — Londres, 9 mars

Dans la chambre des lords, séance d'hier, une longue discussion a encore été soulevée par lord Lindhurst, relativement à l'enlèvement du pilote mexicain par le prince de Joinville. Il a demandé à lord Minto, lord de l'amirauté; si le gouvernement anglais avait reçu toutes les informations nécessaires pour pouvoir demander satisfaction de l'insulte faite au pavillon britannique. Lord Minto a répondu qu'il n'était pas en mesure de demander satisfaction, attendu qu'il n'a pas encore reçu officiellement tous les détails des circonstances dont il est question.

Dans la chambre des communes, séance du même jour, lord Palmerston, en réponse à une interpellation de Sir Robert Inglis, a annoncé que le Portugal n'avait pas ratifié le traité pour l'abolition du commerce des esclaves, et que son intention était de proposer à la législature des mesures, pour donner aux croiseurs anglais, au delà de la Ligne, la même autorité qu'ils ont en-deçà.

FRANCE. — Paris, le 11 mars.

Voici ce qu'on lit dans le *Journal des Débats* :

Hier, à midi, M. le maréchal Soult est venu chez le roi. Il a quitté les Tuileries à une heure, se rendant chez M. Thiers.

A trois heures et demie, M. Thiers s'est également rendu chez le roi. L'entretien entre S. M. et M. Thiers a duré jusqu'à 6 heures.

M. le maréchal Soult a accepté la mission de former un cabinet.

Ce soir à 8 heures 1/2, M. Guizot est venu chez le roi et est resté avec S. M. jusqu'à 10 heures.

M. le maréchal Soult doit revenir aujourd'hui à midi chez S. M.

Le même journal répète aussi que M. le duc de Broglie a refusé, pour des motifs tout personnels, de faire partie d'aucune combinaison ministérielle. Il ajoute même que l'on assure que M. le duc de Broglie va partir dans quelques jours avec ses enfants pour l'Italie.

M. Papineau est arrivé à Paris. Nous devons dire dans notre impartialité qu'il n'a pas eu à se plaindre des autorités du Havre, et qu'il n'a eu qu'à se louer de l'accueil du gouvernement français. Il était hier soir chez M. Lafitte, où il attirait l'attention générale par l'abondance et l'intérêt de sa conversation. M. Papineau paraît âgé d'environ cinquante ans; sa figure qui porte le caractère des créoles français a l'expression de l'énergie et de la vivacité.

Les embarras, loin de fuir, ne font que commencer. Toutes les négociations entamées jusqu'à ce moment roulent sur le maréchal Soult chargé de la réorganisation du cabinet dissout de par la coalition. La grande difficulté que rencontre le maréchal, consiste dans les prétentions des divers chefs de la coalition. Il faut pourvoir également MM. Thiers, Guizot, Odillon-Barrot, Dupin. En vérité, la bataille de Toulouse a été une épreuve moins périlleuse pour l'illustre duc de Dalmatie. — On a dit que MM. Thiers et Guizot avaient été reçus par le roi; le fait est vrai, et ces conférences successives ont dû fatiguer Louis-Philippe. Mais ce qui n'est pas aussi exact, c'est que M. Thiers ait accepté tel ou tel portefeuille. La vérité est que M. Thiers n'a accepté pas, mais il a demandé le portefeuille des affaires étrangères; il n'en veut pas d'autres. La présidence du conseil est un honneur qu'il laissera au maréchal.

M. Thiers s'entend parfaitement, dit-on, avec lui; mais la bonne intelligence n'est pas aussi complète avec M. Guizot qui réclame aussi sa part, dans les dépouilles des vaincus; le maréchal Soult ne voudrait pas de M. Guizot pour collègue, M. Duchâtel dont les talents seraient utiles au nouveau cabinet, demande à n'entrer dans l'administration qu'avec M. Guizot son ami; on le voit, les complications sont graves et il serait difficile de dire maintenant l'issue probable de ces prétentions diverses des chefs de la ligue. M. Dupin qui aidéra sans doute le roi à sortir de ces embarras n'est pas encore à Paris, où sa présence est impatiemment attendue.

Quant à M. Odillon-Barrot qui n'a pas encore été reçu par le roi; on dit que son plus vif désir est d'être appelé à la présidence de la chambre des députés. Il n'embarrasserait pas ainsi la combinaison nouvelle et il se trouverait avantageusement pourvu.

Tout ce qu'il est permis de dire maintenant avec quelque certitude, c'est que la nuance du nouveau cabinet paraît devoir être celle du centre gauche.

— Voici une des nombreuses listes ministérielles que l'on a colportées pendant toute la matinée. MM. Soult, président et ministre de la guerre; Thiers, ministre des affaires étrangères; Duchâtel, ministre des finances; Passy, ministre de l'intérieur; Teste, Garde-des-sceaux; Béranger, ministre de l'instruction publique; d'Argout, ministre des travaux publics; et l'amiral Grevel, ministre de la marine.

Cette liste ne nous paraît pas positive, car M. Teste ne se trouve pas à Paris.

— On lit dans une autre correspondance :

« Nous croyons pouvoir donner comme authentique la combinaison suivante. »

Présidence du conseil et portefeuille de la guerre : Maréchal Soult.

Intérieur, M. Guizot;
Affaires étrangères, M. Thiers;
Finances, M. Duchâtel.
Justice, M. Sauzet;
Commerce, M. Passy;
Instruction publique, M. Villemain;
Marine, M. Duperré.

Tout paraît confirmer cette constitution du nouveau cabinet : cependant quelques rapports établissent les modifications suivantes :

Ministère de la justice, M. Dupin.
« des cultes, M. Sauzet.
« de l'intérieur, M. Passy.

Cette dernière opinion, serait confirmée, du moins en ce qui regarde le portefeuille de la justice, par l'assertion qui appelle M. Odillon-Barrot à la présidence de la chambre des députés. — Du moment qu'un ministère Soult, Thiers s'établit, il n'y a pas de raison pour que le roi rejette M. Dupin du ministère et de la présidence.

— A l'heure où nous mettons sous presse, on nous apprend qu'une bande d'individus, la plupart vêtus en blouse, porteurs d'un drapeau tricolore parcourent le quartier latin aux cris de *Vive la république, à bas Louis-Philippe!* Quelques-uns d'entre eux pénètrent dans les estaminets; et s'efforcent d'entraîner à leur suite les jeunes gens qui s'y trouvent réunis. Des actes de violence auraient eu lieu dans plusieurs établissements publics. On nous assure que des sergents de ville et des gardes municipaux en station sur la place de l'Ecole de Médecine sont restés inactifs en présence de ces manifestations coupables.

La plus vive agitation règne dans le quartier. Tous les estaminets sont fermés.

Nous nous abstenons de toutes réflexions, dit le *Journal de Paris*, au sujet d'un pareil acte. Nous laisserons au journal officiel le soin de nous faire connaître la source de cette quasi-émeute, au milieu de la crise ministérielle qui occupe tous les esprits.

— Depuis quelque temps, des individus ont la singulière monomanie de se présenter aux Tuileries, et de vouloir à toute force parler au roi. On en compte six depuis le mois dernier qui ont fait cette tentative. Hier et le jour précédent deux personnes ont encore été arrêtées pour la même cause, et conduites chez M. Marat de l'Ombre, commissaire de police. Tous sont des malheureux privés de leur raison, auxquels le hasard a donné la même idée, bien qu'ils fussent entraînés à cette démarche par des motifs différents. Ainsi, de ceux qui se sont présentés depuis deux jours, l'un est un malheureux qui vient de subir un traitement à Bicêtre; il voulait demander justice au roi de ce qu'il avait été, disait-il, enfermé injustement.

L'autre M. B..., fabricant de caisses à tambour, est aussi atteint de folie. Il se présentait pour un motif plus grave. Il voulait, disait-il, révéler au roi un complot contre sa personne. Dans le premier moment on ne sut que penser de cette révélation, car il s'exprimait avec beaucoup de lucidité; mais il tomba bientôt dans des divagations qui firent reconnaître son état de démence. (G. des Trib.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Mémorial Bordelais* du 9 : Nous recevons les journaux de Madrid du 5. Il paraît que le gouvernement de la reine a envoyé une estafette en toute hâte au maréchal Espartero, pour le consulter sur une mesure qui aurait été proposée par le conseil des ministres et adoptée par S. M. Il s'agit d'une amnistie pleine et entière pour tous les dé-

lits politiques, à l'occasion des événements d'Estella et du schisme introduit dans le parti carliste par la conduite déployée par Maroto à l'égard du prétendant.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 12 mars.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. — Séance du 12 mars.

SOMMAIRE. — Discussion du projet de loi relatif au traité de paix.

La séance fixée à 10 heures n'est ouverte qu'à 11 heures par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. Dumortier. Je dépose une pétition signée par un grand nombre d'habitants de Wareghem, qui réclament contre le morcellement du territoire, et j'en demande l'insertion au *Moniteur*. A cet égard je ferai remarquer qu'il régit au *Moniteur* une certaine prédilection pour les pétitions qui sont pour le morcellement. Dernièrement une pétition de Courtray fut déposée par M. Bekaert, elle était signée par d'anciens membres du congrès. Pendant trois jours, elle ne fut pas insérée au *Moniteur*, aujourd'hui elle y est, mais on n'a pas inséré les signatures. Est-ce parce que c'étaient des signatures honorables qu'on n'a pas voulu les mettre? Il en est de même de la pétition des élèves de Louvain, qui n'a pas été insérée.

M. Liedts. Les pétitions ont toutes été envoyées au *Moniteur* sans aucune distinction; mais celle de Courtray a été égarée; alors j'ai fait copier la pétition dans un journal, en disant que lorsqu'elle serait retrouvée, on mettrait les signatures. Voilà ce qui s'est passé, et je m'étonne que M. Dumortier ait pu nous supposer d'autres intentions.

M. Dumortier. Je ne suppose pas d'intention; je signale des faits.

M. Liedts. Il n'y a que les gens capables d'une semblable tactique, qui puissent la supposer aux autres.

M. Rogier. Très-bien.

M. Dumortier. Il y a dans la sortie de l'honorable membre quelque chose d'étrange, et je pourrais lui renvoyer l'application qu'il m'a faite; si les fonctions de questeur lui donnent des droits, elles lui imposent aussi des devoirs, c'est de faire exécuter les résolutions de l'assemblée. Comment se fait-il qu'on insère avec amour toutes les pétitions qui demandent le morcellement, tandis qu'on écarte les autres. J'ai donc signalé des faits, que celui qui en est coupable les assume... De deux choses l'une, ou la pétition est égarée ou elle ne l'est pas; et d'ailleurs, puisqu'on l'avait copiée dans les journaux, on pouvait y copier aussi les signatures qui se trouvaient dans le *Journal des Flandres*.

M. Liedts. J'affirme sur l'honneur que la pétition a été égarée et n'a été retrouvée que ce matin, et la seule chose qui soit étrange, c'est le démenti que M. Dumortier donne à mes paroles. Il paraît au reste qu'il ne lit pas le *Moniteur* bien attentivement, car la pétition de Louvain s'y trouve. (Hilarité.)

M. Dumortier. J'ai parlé du *Moniteur* d'hier.

M. le président. Toutes les pétitions sont insérées textuellement au *Moniteur* et on n'y met aucune espèce de partialité.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du traité.

M. Defaf. Après les discours que vous avez entendus dans cette enceinte, je croirais abuser des moments de la chambre si je ne me bornais pas à motiver mon vote. Personne plus que moi ne déplore la séparation qui va résulter des limites telles qu'elles sont tracées dans le projet de traité qui vous a été communiqué, et je souscrirais à tous les sacrifices si j'avais le moindre espoir qu'ils pussent détourner de nous ce malheur. Mais en nous voyant seuls et abandonnés de nos alliés, je ne saurais partager la confiance de ceux qui nous conseillent la résistance. Le sort des armes est souvent un juge inique qui récompense jusqu'à la déloyauté, et voilà pourquoi je ne puis entrer dans une voie qui pourrait nous exposer à subir des conditions plus dures encore, et même à voir périr notre nationalité. C'est donc avec une conviction pleine et entière que malgré mes vives sympathies pour les parties cédées du Limbourg et Luxembourg, je donnerai mon vote en faveur du projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Metz, inscrit contre le projet.

M. Metz. Luttant en vain depuis plusieurs jours contre une maladie qui ne me laisse pas la force de prendre la parole dans cette grave discussion, je ne puis que déclarer en mon nom et en celui de mon malheureux pays, que je ne reconnais ni à la conférence, ni au roi, ni à la chambre le droit de nous céder, et je proteste hautement contre le traité qui vous est soumis. Ravir à la patrie qu'ils se sont choisie, 400 mille citoyens, ce serait pour la Belgique une honte éternelle. (Très-bien.)

M. Rogier. La révolution de 1830 avait dès le principe deux grands périls à courir; elle pouvait périr parce que, renversant une dynastie et troublant l'équilibre européen, les puissances de l'Europe pouvaient se refuser à la reconnaître; elle pouvait périr parce qu'entreprise au nom d'intérêts politiques et moraux et contrairement aux intérêts matériels, ceux-ci pouvaient se refuser à reconnaître un état de chose qui les blessaient. Le gouvernement provisoire, le congrès et les chambres ont donc fait une chose dont pourraient s'honorer des hommes politiques plus avancés que

nous; ils ont fait accepter la révolution belge par l'Europe, à la condition qu'elle ne troublerait pas la paix générale.

L'orateur examine la question de loyauté, et soutient que la Belgique ne peut se refuser à accepter le traité; car comment pourrait-on accepter les clauses favorables et rejeter celles qui sont moins favorables? Il rappelle que la Belgique est liée par la première acceptation du traité du 15 novembre, et qu'il faut prendre garde que les puissances représentées à la conférence, en voyant notre refus, ne nous imposent de nouveau les 24 articles, dont les clauses sont pour nous bien moins favorables.

Arrivant à la question territoriale, il soutient qu'il était trop tard pour y revenir dès le moment que le roi Guillaume donnait son adhésion au traité. En 1851 la Belgique ne voulait pas mettre en balance avec la chance d'une guerre la cession de deux provinces, et cependant sa position était plus favorable qu'aujourd'hui. Vous, messieurs, vous avez à cette époque reconnu la nécessité de cette cession, vous l'adoptiez dans toutes ses conséquences. Renier aujourd'hui le traité du 15 novembre pour invoquer la convention du 21 mai, ce ne serait pas conserver le territoire, mais seulement en reculer l'abandon. Si dès nos premiers pas dans le monde, nous venions à mettre en doute notre fidélité aux traités, notre avenir entier pourrait s'en ressentir, tandis que l'Europe nous tiendrait compte de notre loyauté si nous les exécutons fidèlement.

On dit que si nous adoptons le traité, la Belgique sera déshonorée, mandit! Ah! personne que je sache n'a ici mission de maudire la Belgique et de la frapper au visage parce qu'elle sera obligée de se courber sous une dure nécessité. J'en appelle à l'opposition elle-même, à son patriotisme, à son sang-froid et à sa raison. Non vous ne maudiriez pas la Belgique. Vous seriez encore heureux de la servir, de la représenter.

La Belgique a souvent invoqué le traité des 24 articles comme la base de tous les droits, elle ne peut donc pas le repousser aujourd'hui.

L'orateur examine ensuite quelles seraient les conséquences d'une guerre, et il y voit la perte du pays. Quant à l'armée, c'est à tort qu'on met son honneur en jeu; l'armée est brave, valeureuse, mais elle éprouve le sort de toutes les armées du monde, c'est de rester l'arme au bras en attendant qu'on l'appelle au combat. La paix au contraire offre à la Belgique une nouvelle ère de prospérité; elle insérera sur sa bannière non vos sinistres prédictions, mais trois mots seulement: *Ordre, liberté, travail*, et avec ces trois mots je ne désespérerai jamais du pays.

M. *Lejeune*, inscrit contre le projet, commence par indiquer la marche qu'aurait dû tenir le gouvernement et les moyens de défense contre les mesures coercitives que l'on pourrait exercer contre la Belgique.

Je ne veux pas coopérer, dit-il en terminant, à livrer une partie du peuple belge à une restauration sous un joug que nous avons tous déclaré intolérable, et je ne veux pas des conséquences qui découlent du principe qui domine dans le traité, c'est que les puissances se reconnaissent le droit de maintenir la paix en Europe et de disposer à leur gré des populations pour arriver à ce but. Si vous admettiez ce principe contraire à notre origine, demain on nous dirait: Souvenez-vous que vous n'existez pas pour vous seuls, mais pour l'Europe, que vous ne pouvez pas compromettre son repos, et que c'est à cette seule condition que vous existez. Votre liberté religieuse est trop illimitée, elle porte le trouble dans nos états; apportez-y un correctif et nous continuerons à vous reconnaître; la liberté de l'enseignement nous gêne, restreignez-la; votre liberté de la presse est trop étendue, il faut aussi la restreindre, et à ce prix votre existence sera aussi longue que la nôtre. Voilà pourquoi je ne puis accepter le traité qui serait le premier acte, le premier monument de notre chute. Si nous devons subir le traité, plaise à Dieu que mes prévisions ne se réalisent pas, et que les tristes épreuves qui nous attendent retombent sur le pouvoir absolu, comme un châtiment de l'injustice qu'il aura commise à notre égard.

M. le ministre des travaux publics. Voilà huit jours que nous discutons, mais la question est toujours la même, elle est toujours inexorable. L'Europe nous a dit à quelles conditions elle admettait la Belgique à ces conditions indépendantes. Pouvons-nous nous soustraire à ces conditions? C'est là une question de raison et non de sentiment! C'est à l'Europe et à l'Europe actuelle que nous devons une réponse. L'Europe du passé n'existe plus, elle est du domaine de l'histoire et peut-être l'a-t-on trop maltraitée; l'Europe de l'avenir n'existe pas encore, elle est du domaine de l'imagination, mais nous sommes en présence de l'Europe actuelle, positive, puissante, matérielle, inhumaine; on peut épuiser toutes les épithètes, je n'en récite aucune; mais c'est dans l'Europe actuelle que la Belgique doit prendre place.

Tous les orateurs qui ont parlé contre le projet du gouvernement disent qu'on ne doit rien faire que proclamer l'impossibilité d'adhérer au traité; que l'impossibilité est l'hypothèse des hommes d'état; que la conférence de l'Europe actuelle laissera à l'Europe de l'avenir le temps de la remplacer, et qu'elle reculera quoique nous ayons dit que le terrain manquait derrière elle.

La conférence n'est plus en demeure de donner des preuves de sa volonté d'exécuter; n'a-t-elle pas forcé la Hollande à ouvrir l'Escaut en 1851, la Hollande n'a-t-elle pas cédé à des menaces qui pouvaient se réaliser? En 1851 les armées françaises ne sont-elles pas venues pour rétablir l'armistice? Rappelez-vous avec quel sentiment d'incrédulité on repoussait l'assurance des moyens coercitifs, et cependant ils ont eu lieu. Je veux cependant aller aussi loin que possible relativement à la probabilité d'exécution. Si on n'exécute pas, que devient la Belgique? Cela arrêtera-t-il la crise industrielle? Non! On dit que la conférence reculera, qu'elle veut nous mettre à l'épreuve, et nous donner les moyens de montrer de quoi nous sommes capables; mais la conférence n'a-t-elle pas aussi ses précédents? On dit que nous ne pouvons rétracter notre adresse du 17 novembre, voulez-vous donc que la conférence se rétracte elle-même, que le roi Guillaume se rétracte aussi?

On dit que la Belgique serait déshonorée! je ne le pense pas, il n'y a pas de déshonneur en présence de la nécessité. Mais si on exécute, que deviennent les deux provinces? Elles rentrent par droit de conquête sous la domination de leur ancien maître, et elles protesteraient peut-être contre la Belgique qui, par une résistance imprudente, leur aurait fait une position plus déplorable.

Le ministre rappelle ici que la Belgique est liée par le traité du 15 novembre; que la convention du 21 mai n'a pas été conclue par les puissances avec la Belgique, mais avec la Hollande, et que la Belgique a laissé lever le blocus maritime le 8 juin 1853. Si 8 jours après le roi Guillaume avait adhéré aux 24 articles, ils eussent été immédiatement exécutés. Mais il a attendu 5 ans, il a donné son adhésion sans modifications, on a exigé des modifications et il les a acceptées. La convention du 21 mai n'avait été imposée au roi Guillaume que parce qu'il n'avait pas adhéré au traité; elle tombe donc aujourd'hui qu'il accepte des modifications qui lui sont défavorables.

Quelques orateurs, tout en déclarant qu'ils adhéraient au traité, se sont plaints que les négociations aient été mal dirigées. L'orateur qui a parlé hier a dit que le gouvernement avait ignoré tous les éléments essentiels des négociations, et que l'équilibre européen n'était qu'un vain mot. Il a ajouté que, pour nous rendre l'Angleterre favorable, il aurait fallu augmenter tous les chiffres du tarif, établir des droits différentiels énormes, et qu'alors l'Angleterre épouvantée serait venue nous dire: Si vous réduisez tel chiffre de votre tarif, je vous procurerai le Limbourg et le Luxembourg. Cette idée pouvait être grande, mais elle n'est pas neuve. Celui qui a voulu faire le blocus continental avait eu cette idée, et en entendant hier l'orateur, je croyais entendre lire l'exposé des motifs du fameux décret de Berlin, car c'est à Berlin que Napoléon l'a signé. Nous avons pensé, nous, que puisque Napoléon avait échoué dans ses mesures coercitives, nous pouvions nous dispenser d'en renouveler la tentative sur une plus petite échelle. (Rires.)

Mon intention n'est pas de poursuivre M. Defoere dans toutes ses argumentations; mais je lui réponds que le gouvernement a connu depuis 1850 tous les éléments des négociations, tout a été exécuté, épuisé, il ne nous reste plus qu'à nous soumettre à la nécessité.

Il y a trois questions renfermées dans le traité: la question territoriale, la question fluviale et la question financière. Sur les deux derniers points, nous avons obtenu des modifications favorables, mais la question territoriale, touchant à l'Allemagne, ne pouvait pas être résolue autrement qu'elle ne l'a été, quoique nous ayons fait tout ce qu'il était humainement possible de faire.

Ceux qui vous proposent de résister, vous proposent une seconde insurrection contre l'Europe. En 1850 vous vous êtes insurgés contre l'Europe parce que vous comptiez sur l'appui du parti libéral qui dégénérerait bientôt en un esprit belliqueux qui s'exercerait à vos dépens. Il n'y a pour la France que deux positions: marcher avec l'Europe ou sans l'Europe. Si elle marche avec l'Europe elle reste unie avec l'Angleterre et par elle avec les autres puissances; si elle marche sans l'Europe, elle rompt avec l'Angleterre, mais elle ne peut le faire sans donner lieu à une crise intérieure.

On nous cite les embarras de l'Allemagne, et vous voudriez qu'on résistât; mais ces efforts ne pourraient avoir aucune chance de succès pour la Belgique, si voisine encore des événements de 1850; une même génération ne fait pas deux révolutions; une seule suffit pour l'épuiser; nous vous proposons donc de clore la révolution, ceux qui veulent résister vous proposent de la laisser indéfiniment ouverte.

M. Pirson a dit hier que nous avions fait de faux calculs, que nous ne propositions la paix que pour garder nos portefeuilles, et que cependant ils nous échapperaient; non, nous n'avons pas fait de faux calculs, non nous n'en avons pas fait (ah!) Vous et moi nous sommes aux deux extrémités opposées de l'échelle de la vie; mais si je n'ai pas votre âge, j'ai assez vécu pour connaître les infirmités du cœur humain, j'ai souvent vu qu'on acceptait le bienfait en repudiant le bienfaiteur. N'ai-je pas vu ceux qui ont fait les 18 articles, l'élection du roi, la convention du 21 mai, qu'on invoque aujourd'hui, frappés d'un ostracisme électoral dans leur ville natale, et soumis à un ballottage à Bruxelles, au moment même où ils obtenaient cette convention? Nous avons accepté cette position, quoique nous en connaissions toutes les difficultés.

M. De Puydt, inscrit contre le projet, commence par dire qu'il ne prétend interpréter les opinions de personne, il pense que les discours qui ont été prononcés sont l'expression de la conviction des honorables membres qui ont pris la parole dans cette grave discussion.

Examinant ensuite le traité, il ne peut lui donner son assentiment, il a calculé toutes les chances de la résistance, et s'est convaincu que les puissances étrangères n'employeraient pas de moyens coercitifs. Après être entré dans de longs développements pour prouver son assertion, il termine en ces termes:

Je n'ai pas l'honneur d'être Luxembourgeois, mais chargé de les représenter je leur dirais si nous acceptions le traité:

« Vous avez pris part à notre révolution et on vous offre des dédommagements pécuniaires, un asile, une nationalité. N'acceptez pas; restez chez vous, on est toujours mal assis au foyer de l'étranger; il vaut mieux vivre pauvre et honoré sous le toit héréditaire, que de recevoir l'aumône dans l'exil; heureux ceux qui, au milieu des orages politiques peuvent respirer l'air qu'ont respiré leurs ayeux. Votre conduite sera appréciée par le gouvernement sous lequel vous allez rentrer; vous êtes de ces vaincus que les hommes élevés honorent et on vous donnera les moyens de servir votre patrie. Séparez-vous de nous, sans espoir de retour, car ceux qui ont été ingrats une fois ne doivent plus être sollicités, oubliez la Belgique qui n'a pas su vous apprécier comme vous le méritiez. »

(Ce discours est suivi d'applaudissements nombreux et

prolongés partis de toutes les parties de la salle et des tribunes.)

M. le ministre de l'intérieur prononce quelques paroles que l'agitation qui suit le discours de M. de Puydt nous empêche d'entendre.

M. *Vandenbosch*, inscrit contre le projet, blâme la marche qui a été suivie par le gouvernement pendant tout le cours des négociations. Nos ministres disent que la conférence ne veut plus les écouter, mais sa conduite est toute naturelle et le ministre des affaires étrangères nous en a dévoilé la cause. Il a fait tomber du trône des paroles à jamais mémorables, la chambre, les conseils provinciaux et communaux ont fait des adresses qui ont été accueillies avec enthousiasme; l'armée a été complétée, et la Belgique mise en état de résister à toutes les éventualités, et le ministre vous a fait l'aveu que tout cela n'était qu'une vaine parade, pour imposer à la conférence, pour la bouche, et alors qu'avait-elle de mieux à faire que de les mettre à la porte? (Héralité prolongée.)

La conférence a arrêté son protocole; il fallait bien en finir avec un gouvernement qui n'avait pas compris sa mission. Mais cette décision est-elle définitive? Je ne le pense pas. Que le gouvernement se mette à la hauteur de sa mission; qu'il se débarrasse des langes dont la France l'a enveloppé, et l'Allemagne soutiendra la Belgique. Que les hommes qui se sont jetés dans les bras de la France, contrairement aux intérêts du pays, ne repaissent plus sur la scène politique, et la conférence, j'en ai la conviction, renouera les négociations et admettra nos justes prétentions.

L'orateur pense que non-seulement nous devons résister, mais que nous devons envahir le Brabant septentrional (mouvement), non pour le prendre, mais pour le réunir à ses frères, car nous pouvons compter sur les sympathies et l'assistance des habitants, à ce prix nous obtiendrons le Brabant septentrional avec ses forteresses, la rive gauche de l'Escaut et la liberté fluviale.

M. le président. La parole est à M. Pirmez.

M. *Desmet*. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je demande que la chambre revienne sur sa décision d'hier (non, non), et je ferai remarquer que l'auteur même de la proposition, n'était pas venu à l'heure fixée.

M. *Lebeau*. Je suis arrivé ici le premier, et M. Desmet aurait pu le voir, s'il avait été aussi exact que moi.

M. *Dumortier*. Le règlement dit que, sauf les cas d'urgence, la chambre se réunira à midi; je demande donc le maintien du règlement.

M. *Lebeau*. La chambre a jugé hier.

M. *Rogier*. Il y a assez d'urgence.

M. *Dumortier*. Ne m'interrompez pas. (Bruit, tumulte.)

M. *Dumortier*. M. le président, imposez donc silence aux interrupteurs.

M. le président. La parole est continuée à M. Dumortier. M. *Dumortier*. J'espère que le règlement fixe nos séances à midi, sauf les cas d'urgence. L'urgence ne s'invoque pas, elle se prouve. Et bien, il n'y a pas ici d'urgence, car quand même nous voterions la loi aujourd'hui, le sénat n'est pas convoqué pour la discuter.

La proposition de M. Desmet est mise aux voix et rejetée. La discussion continue.

M. *Pirmez* parle en faveur du projet. Il ne peut admettre une résistance inutile qui n'aurait d'autres résultats que de ruiner entièrement la Belgique.

M. *Peeters*. Messieurs, aussi long-temps que j'ai vu un peu d'espoir, je me suis abstenu de parler et de présenter un amendement; mais aujourd'hui je ne me fais plus illusion et je vois que le Limbourg et le Luxembourg seront abandonnés; mais quant à moi je ne saurais me résoudre à acheter la paix en sacrifiant 550 mille belges à l'arbitraire du roi de Hollande, contre lequel ils se sont insurgés avec nous; si donc nous devons les abandonner il faut au moins que nous ayons des garanties pour eux.

Vous vous appelez, qu'en venant régner sur la Belgique, le roi Guillaume nous avait fait des promesses, et vous savez comment il les a tenues; voyez sa proclamation du 1^{er} août 1814.

L'orateur donne ici lecture de cette proclamation dans laquelle le roi Guillaume disait qu'il envelopperait les Belges et les Hollandais dans un même amour, qu'il honorerait et protégerait notre religion, qu'il entourerait la noblesse de l'éclat qu'elle méritait, et il rappelle que malgré cette proclamation, Guillaume n'a tenu aucune de ces promesses. Il propose ensuite un amendement ainsi conçu:

« Le roi est autorisé à accepter et à signer le traité qui règle la séparation entre la Belgique et la Hollande sous la condition expresse que l'on conservera aux populations les libertés civiles et religieuses, dont elles sont en possession et en jouissance, et sous telles autres réserves qu'il jugera utiles. »

Cet amendement est appuyé.

Parmi les membres qui l'appuyent on remarque MM. Félix et Werner de Mérode.

La séance est levée à 4 heures et un quart. Demain séance publique à 10 heures.

Bruxelles, le 12 mars. — La chambre des représentants ayant pris hier une décision prouvant qu'elle veut en finir promptement, il y avait plus de confiance et de demandes à la Bourse. Les cours de Paris sont aussi venus raffermir cette confiance. L'adoption de la proposition de M. Lebeau, malgré l'opposition des chefs de la résistance, démontre pour la seconde fois depuis l'ouverture des débats, ce que veut et ce que fera la majorité. On disait qu'un représentant qui doit voter contre les projets, se propose de demander la clôture aujourd'hui ou demain au plus tard.

Fonds de l'état: dette active 2 1/2 p. c. 52 5/4 A., 5 p. c. 99 1/4 A., 4 p. c. 89 1/2 A., 5 p. c. 69 3/8 et A. Société Générale titres en nom B. 775. Certificats au porteur émission de Paris 1055. Société de Mutualité 1072 50 (107 1/4) A., Banque de Belgique 570 (57) A., Canal de la Sambre à l'Oise 1015 (101 1/2) A., Société de Commerce 1190 (119) A., L'actif espagnol a fléchi avec fort peu de transactions, il est coté 718. Les détenteurs fermes comme les spéculateurs attendent avec impatience la formation du cabinet français.

LIÈGE, LE 15 MARS.

Après avoir reproduit le passage du discours de M. Devaux, traitant des alliances et des vues politiques de la France, la Presse ajoute les réflexions suivantes :

« On sait l'opinion que nous n'avons cessé de professer sur les hautes considérations politiques et commerciales, de présent et d'avenir qui, en principe, doivent engager la France à préférer l'alliance de la Russie à celle de l'Angleterre. Le triomphe de cette opinion est inévitable ; il devient chaque jour plus manifeste.

« On peut encore le nier en France, mais on le reconnaît hautement en Belgique. Le discours prononcé par M. Nothomb dans la séance du 6 mars à la chambre des représentants, et celui de M. Devaux que nous citons, sont sous ce rapport des documents lumineux. Ils montrent que la Belgique comprend mieux l'avenir de la France que la France ne le comprend elle-même !

« Oui, certainement la France aspire à retrouver ses frontières du Rhin ; c'est le vœu le plus ardent de l'opposition, c'est aussi le nôtre. Entre elle et nous il n'y a de dissidence que sur le moyen d'atteindre ce résultat. Ce que l'opposition voudrait obtenir par la guerre et par la conquête, nous le voulons, nous, par la paix et par un système rationnel de nos alliances internationales. Ce qu'avec ses faux errements l'opposition n'obtiendrait pas sans rompre avec l'Angleterre, sans armer contre la France toute l'Allemagne, sans sacrifier immensément d'hommes, immensément d'argent, notre opinion, qui est également celle de M. de Chateaubriand, de M. de La Ferronaye, de M. de Lamartine, le jour qu'elle aura prévalu, l'obtiendra sans faire courir à la France, le risque, ni d'un homme, ni d'un écu !

« Les ministres et les orateurs belges ont donc raison lorsqu'ils pressent leur pays d'accepter les conditions qui lui sont faites et d'affermir sa base ; ils obéissent à un sentiment de nationalité sincère et éclairé : ils se rendent un compte parfaitement judicieux de l'avenir. Aussi ne doit-on pas s'étonner des injures et des calomnies qui leur ont été prodiguées ; c'est la condition réservée à toutes les supériorités qui doivent à la vérité l'éclat dont elles brillent. »

Nous avons rapporté aux nouvelles d'Angleterre, une prétendue interpellation de M. Hume à lord Palmerston, pour savoir, si en cas de rejet du traité, par la Belgique, le gouvernement anglais coopérerait aux mesures coercitives. La réponse négative de lord Palmerston a été fêtée, exploitée, complaisamment commentée, par les amis de la résistance. Ils en concluaient tout naturellement que la Belgique n'avait rien à craindre ; qu'il lui était loisible de rejeter les propositions de la conférence sans avoir à redouter la coercition.

En tenant pour vraies et l'interpellation de M. Hume, et la réponse de lord Palmerston, la Belgique n'aurait-elle en effet rien à craindre, comme on le prétend ? Un tout petit rapprochement de faits va prouver le contraire :

Supposez qu'en 1852 on eût demandé à M. Ancillon si le gouvernement prussien forcerait la Hollande à exécuter le traité du 15 novembre. Le ministre de Frédéric-Guillaume aurait certainement trouvé la demande absurde. La citadelle d'Anvers en a-t-elle été moins assiégée et prise ? Et si la Belgique l'eût voulu, les forts de Lillo et de Liefkenshoek n'auraient-ils pas été évacués ? L'évacuation n'en aurait-elle pas été amenée par la force ?

On voit donc que la réponse de lord Palmerston ne prouverait rien, et n'empêcherait pas l'Angleterre de laisser faire, comme la Prusse a laissé faire en 1852.

Mais voici bien une autre affaire. C'est que les journaux de la résistance ont travesti, falsifié l'interpellation de M. Hume, et nous avons eu le tort de les en croire sur parole. M. Hume n'a pas parlé des mesures coercitives, mais du partage de la Belgique.

Voici ses propres expressions, traduites textuellement du *Courrier anglais* :

M. Hume voyant le noble secrétaire des relations étrangères à sa place, lui demande s'il avait connaissance d'un article publié par le *Journal anglais* et belges, et proposant un plan pour le partage de la Belgique, auquel, dit-on, l'Angleterre aurait donné sa sanction.

Le vicomte Palmerston dit qu'il n'avait pas vu le document en question avant qu'il ne lui eût été montré hier par son honorable ami.

Il est heureux de pouvoir lui assurer, ainsi qu'à la chambre, que ce plan de partage n'a pas le moindre fondement. On voit qu'il n'est pas du tout question là de mesures coercitives.

(*Indépendant.*)
— Le Saint-Père, par son bref, en date du 15 février 1859, a daigné conférer à M. Frédéric de Dobbelaer, de Bruxelles, la croix de chevalier de son Ordre de la Milice-Dorée.

— On écrit de Rome, le 26 février, à la *Gazette d'Augsbourg* :

On assure que des instructions ont été adressées à l'intention de Bruxelles, pour notifier au clergé belge de s'abstenir de toute intervention dans les affaires politiques, attendu que le bien de l'église ne réside que là où règne la paix et l'union et où les serviteurs de l'église évitent toute démonstration tendant à augmenter le mécontentement des peuples.

Par arrêtés royaux du 9 mars 1859, un brevet d'invention de quinze années est accordé au sieur Couvert et Lucas, entrepreneurs, domiciliés à Bruxelles, boulevard de Waterloo, n° 52, pour un nouveau système de rails et roues, appliqués aux plans inclinés des chemins de fer.

Un brevet d'importation de cinq années, à partir du 30 juillet 1858, est accordé au sieur Desoer (Ch.), fabricant, domicilié à Liège, rue St-Thomas, n° 8, pour un appareil servant à la carbonisation du bois nécessaire à un haut-fourneau, au moyen du calorique superflu, échappé du fourneau lui-même. Ce brevet est accordé à la condition suivante, et sera déclaré nul si l'impétrant ne s'y conforme pas exactement : Le brevet est tenu d'autoriser tous les industriels du pays qui le lui demanderont, à monter et employer

le procédé dont il s'agit ; il leur donnera à cet effet, tous les renseignements nécessaires, et ce, moyennant une juste indemnité à convenir à l'amiable entre les parties, et, en cas de contestation, à fixer par arbitrage.

BANQUE DE BELGIQUE.

Résumé du rapport fait par le directeur à l'Assemblée générale des actionnaires le 28 février.

M. le directeur annonce d'abord qu'une divergence d'opinions entre les administrateurs, les commissaires des actionnaires et ceux du gouvernement, sur les mesures les plus essentielles au maintien de cette institution, l'a engagé à convoquer une assemblée générale, pour obtenir son avis. Il s'occupe ensuite de rechercher les causes de la suspension :

« La cause immédiate, sensible, est la défiance jetée dans le commerce par les préparatifs de guerre effectués à la suite de l'adresse des chambres. Cette cause toutefois n'a pas agi seule. Dans les premiers jours du mois de décembre (nous n'avons connu ce fait qu'après l'événement), on se disait que la Banque allait suspendre ses paiements ; on engageait ses amis à retirer ses fonds déposés, et l'on ne réussit que trop.

« Anvers, qui habituellement était créancière de la Banque, par la succursale, d'un million environ, qui, à la fin de novembre l'était encore de 700,000 fr., devait le 16 décembre fr. 141,000.

« L'administration, loin de prévoir un sinistre dans les premiers jours de ce mois de décembre, avait une caisse bien fournie, trouvait la circulation des billets en harmonie avec les temps antérieurs et faisait, à Paris les fonds nécessaires au paiement des intérêts.

« Le 4 décembre, l'échange d'un million, en billets, avec la Société générale avait eu lieu et il restait en caisse fr. 790,000 en écus et fr. 4,298,000 en billets. En ce moment il n'y avait en circulation que fr. 2,952,000 billets de banque...

« Pour faire face aux intérêts de la fin de l'année, la banque avait une provision de fr. 260,000 en écus, à Paris ; elle y possédait en outre 600 titres de l'emprunt 5 p. c. et elle attendait une remise de plusieurs cent mille francs de la Société de Zinc de la Vieille-Montagne.

« Le 10, la Société générale vint réclamer un nouvel échange ; elle avait réuni en nos billets fr. 1,200,000. Alors il y eut un moment d'embarras ; en faisant l'échange le 11, la caisse eût été entièrement dégarinée, il n'eût été que le 12. L'administration ne se dissimula pas les suites de cette hésitation et le moment de gêne qui devait en résulter ; mais confiante dans les ressources qu'elle pouvait tirer de ses débiteurs et résolue à demander au gouvernement un secours momentané, elle continua ses opérations comme par le passé.

« M. Davignon était parti pour Paris ; le directeur avait fait des démarches auprès du gouvernement ; tous deux avaient donné à leurs collègues l'assurance d'une solution favorable.

« Le 15 décembre, pendant que la caisse était ouverte au public, un employé de la Société générale vint réclamer l'échange immédiat de fr. 300,000 en nos billets. Ici, messieurs, il faut bien vous expliquer ce qu'il y a d'inusité dans un procédé pareil.

« Par suite de conventions verbales, faites entre les trésoriers de deux établissements et auxquelles, pendant plusieurs années on n'avait pas dérogé, lorsque l'une des banques possédait un million en billets de l'autre, elle l'en avertissait et l'échange s'opérait le lendemain ou le surlendemain, suivant la convenance réciproque ; le plus souvent ces avertissements se donnaient après les échéances des 1er et 15 du mois ; rarement il entrait des écus dans ces échanges et la société propriétaire d'un excédent de billets le conservait.

« Malgré ce qu'il y avait d'extraordinaire dans le fait du 15 décembre, le bruit se répandit promptement que nous n'avions pas pu payer nos billets et l'intervention du gouvernement devint nécessaire pour que nous fussions à l'abri des exigences qui devaient naître de ces bruits et pour nous mettre en mesure de les démentir.

« M. Davignon annonçait cependant l'envoi successif de plusieurs cent mille francs que lui versait le directeur du zinc à Paris, tandis que le directeur de la même Société, à Liège, remettait de son côté francs 125,000 sur Londres et promettait un second envoi de la même importance.

« Tout paraissait, le 16, encore devoir se calmer ; l'avenir semblait s'éclaircir, quand, le 17 décembre, à une heure du matin, nous reçûmes la résolution négative du conseil des ministres.

« Messieurs, ce sont là des faits patents ; il ne nous appartient pas d'aller au-delà et d'entrer dans le domaine des suppositions ou de vous révéler des pensées qui ne seraient pas appuyées de preuves évidentes. Ne croyez pas, d'ailleurs, que nous voulions excuser l'administration, vous dire qu'elle a calculé avec assez de prévoyance toutes les chances des circonstances difficiles ; non. Il a été en effet immobilisé une trop grande partie des capitaux.

« Vous montrer quand et comment, est chose superflue, car ce n'est pas plutôt une opération qu'une autre qui a causé la gêne ; il y aurait à choisir dans cet ensemble et l'un serait fondé à dire que c'est toute opération spéciale, tandis qu'aussitôt un autre, avec autant de raison, désignerait une opération différente comme ayant amené la catastrophe.

L'administration sentait depuis long-temps que la nécessité d'augmenter le capital social ; dès 1857 elle en avait entretenu les commissaires, elle hésitait toujours à prendre cette mesure, afin de ne pas léser les actionnaires actuels.

Le capital, dit-il, n'est nullement entamé, il n'est qu'immobilisé. Au moment de la suspension, la Banque devait 18,500,000 environ, dont près de 17 millions étaient exigibles, et dont 15 millions eussent été exigés si un sursis n'avait pas été accordé par les créanciers ; une partie seulement était due à des sociétés qui n'auraient pas exigé de paiement immédiat.

« Pour faire face à ses charges, la Banque avait d'abord sa caisse, son portefeuille et des fonds publics. La première n'offrait qu'un effectif de fr. 400,000 ; les fonds publics environ fr. 1,000,000 ; et le portefeuille présentait pour fr. 5,057,584 ; de valeurs échéant dans les trois mois, aujourd'hui presque toutes réalisées sans qu'il y ait un seul effet en souffrance, chose bien extraordinaire dans la situation actuelle.

Il était dû par les succursales, 1,237,000 par divers particuliers, 5,555,000. Mais bien que ces comptes fussent la plupart exigibles, on s'apercevait, depuis le mois de septembre, que la rentrée en était difficile ; il y avait en outre 1,000,000 environ immobilisés en propriétés et hypothèques ; fr. 10,400,000 prêts sur dépôt d'actions et de fonds publics ; enfin fr. 14,250,000 avancés aux sociétés en compte courant et ayant par conséquent *privilege* sur les actions, avec lesquelles ces avances ne doivent pas être confondues.

Afin de satisfaire à ses engagements, la Banque a eu recours au gouvernement qui lui a avancé 4,000,000 à 5 p. d'intérêt, remboursables en quatre termes égaux d'année en année, à partir du 1er juillet 1840. Il a imposé pour conditions : que la Banque, afin de ne pas bouleverser notre industrie, n'exigera rien des établissements industriels débiteurs, avant un terme à régler de commun accord entre les commissaires du gouvernement et l'administration de la Banque, sauf à prendre les hypothèques et autres mesures nécessaires pour assurer le recouvrement de ces créances. Il a prescrit en outre de faire encore des avances à une couple de sociétés qui en ont besoin ; une somme de 225,000 a été réservée à cet effet.

Quant à la situation actuelle de la Banque, le rapport ajoute : « Vous le savez, messieurs, déjà nous avons payé 60 p. c. à tous nos créanciers, nous leur comptons aujourd'hui de nouveau 20 p. c. et dans quelques jours le passif de la Banque ne s'élèvera plus qu'à frs. 5,500,000, dont 2,500,000 fr. ne seront exigés que successivement et à mesure des rentrées.

« Dans cette somme figurent 480,000 fr. obligations remboursables dans les six derniers mois de l'année et 2,020,000 francs, appartenant à diverses Sociétés et pour la plus grande partie à celle des actions réunies.

« Il sera pourvu aux sommes exigibles par fr. 517,000 portefeuille ; par résiliation de fr. 400,000 fonds publics ; par une rentrée de francs 500,000 sur les reports ; de fonds publics fr. 2,500,000 des comptes courants, et fr. 500,000 du gouvernement.

« La Banque alors serait débitrice de fr. 2,000,000 environ, comme il vient d'être expliqué, de 4,000,000 fr., au gouvernement et de frs. 21,161,000 aux actionnaires, ou aux comptes, capital, intérêts et réserve.

* Elle présentera à l'actif une somme supérieure composée, par aperçu, des éléments suivants :

Table with 2 columns: Item and Amount. Items include Prêts et reports sur fonds publics, Fonds publics à réaliser, Avances aux Sociétés, Comptes courants, Prêts sur hypothèques, Propriétés, Actions à émettre. Total amount: fr. 27,500,000.

Si ces valeurs, ou seulement une partie d'entre elles, pouvaient être mobilisées, la Banque serait en mesure de reprendre ses opérations et de prêter de nouveau son concours au commerce, concours dont l'utilité est mieux appréciée encore depuis la suspension et qui est vivement réclamé par toutes les voix dégagées de préventions.

Il continue en reconnaissant que la cause des embarras de la Banque, provient des prêts faits à l'industrie ; il démontre ensuite que sans ces opérations il était impossible d'utiliser le capital de 20,000,000. L'es-compte seul ne pouvait suffire à cet effet ; et la circulation des billets de banque ne pouvant donner des bénéfices assez grands pour fournir aux intérêts, puis qu'elle n'a jamais pu dépasser 4,000,000 fr.

Du reste les actionnaires eux-mêmes approuvaient cette marche, ils ont reconnu à l'Assemblée générale du 30 mars de l'année dernière, « que l'administration était restée dans les strictes bornes des statuts ; » ils ont approuvé le bilan à l'unanimité, toutes les pièces étant déposées ; et il portait 15,971,502 frs. prêtés pour le tout aux sociétés industrielles sauf une somme de 800,000 fr. environ due par des particuliers, et il n'est plus dû aujourd'hui de ce chef que 15,775,000 ; il contenait 12,927,815 fr. avancés sur fonds publics et actions, qui sont réduits aujourd'hui à 9,435,000.

Il termine par donner l'assurance que le capital de la banque restera intact si les actionnaires consentent à donner du temps aux débiteurs. Il espère même qu'elle pourra reprendre ses opérations :

« Nous n'ignorons pas, dit-il, que l'on peut soutenir avec quelque fondement, qu'une banque est un établissement de crédit et que la suspension de paiement a détruit l'élément principal de vitalité ; mais la confiance que nous a témoigné le gouvernement, le concours qu'il voudra bien nous prêter encore, l'expérience acquise peuvent faire renaitre le crédit, tandis que l'introduction d'éléments nouveaux dans l'administration concourra aux mêmes fins. »

L'Assemblée consultée a accordé à l'administration le pouvoir de prendre hypothèque pour assurer les créances de la Banque à charge des sociétés, et de leur accorder les attermoiements nécessaires, d'accord avec les commissaires du gouvernement.

On a renvoyé au 19 mars la proposition relative à la modification de l'administration.

Liège, ce 12 mars 1859.

Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Des bruits ont circulé en ville, touchant les conditions onéreuses que j'aurais imposées à M. Foltz, pour la location de la salle de spectacle, dans laquelle cet artiste désirait donner son concert. Il m'importe de rétablir les choses telles qu'elles se sont passées.

J'ai présenté à M. Foltz un état des frais ordinaires et extraordinaires que nécessiterait la solennité musicale qu'il se proposait de donner ; il se montait à 900 fr., ainsi que l'a reconnu M. Foltz ; mais il m'a objecté qu'il devait donner à chacun des deux artistes qui venaient à chanter, une somme de 500 fr., soit 600 fr. qu'il ajoutait à celle que je lui demandais, formant un total de 1500 fr. Il n'est donc pas exact de dire que j'ai demandé pour le loyer de ma salle 1500 fr. J'ajouterais que je lui ai offert de se charger des frais auxquels donnerait lieu son concert, moyennant une indemnité raisonnable, ou bien encore de prendre part aux résultats de la soirée, ce que M. Foltz a refusé.

Recevez, etc. Auguste SANSE.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Jedi 4 mars 1859, le MARI DE LA DAME DE CHŒURS ; les DEUX MAITRESSES, vaudevilles. — Le JEUNE MARI, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE ROYAL LIÈGE.

Dimanche 17 mars, 3e représentation de l'abonnement, la première représentation du SONNEUR DE ST-PAUL, drame en quatre actes, précédé d'un prologue. Yu les nombreux demandés qui sont faites, MM. les titulaires sont priés de faire retirer leurs coupons avant 11 heures. Passé cette heure, l'administration en disposera.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 10 MARS 1859.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : François-Louis Deveux, âgé de 72 ans, sans profession, faubourg St-Léonard, époux de Marie-Ida Margamme. — Pierre-Joseph Rouleaux, âgé de 28 ans, avocat, faubourg d'Amereœur. — Marie-Elisabeth Le-grand, âgée de 59 ans, sans profession, faubourg Ste-Walburge, épouse de Gilles Clain.

Du 11. — Naissances : 4 garçons, 15 filles. Décès : 4 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir : Jean-Pierre-Joseph George, âgé de 46 ans, négociant, rue Neuvice, époux de Marie-Anne Elisabeth Dautrewe. — Marie-Catherine Charbo, âgée de 85 ans, blanchisseuse, rue Verbois, veuve de Joseph Delwaide. — Marie-Jeanne Marbaise, âgée de 45 ans, journalière, à Verviers.

ANNONCES.

J.-J. THÉODORE, aubergiste, rue derrière la Magdelaine n° 15, VEND de la CHOU-CROUTE à 25 centimes le kilo. 300

A partir du premier avril 1859, le BUREAU du RECEVEUR DES HOSPICES, sera ouvert à neuf heures du matin et fermé à midi pour le public. 291

JEUDI 14 de ce mois, à 10 heures, le notaire PAQUE VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Souverain-Pont.

UNE PROPRIÉTÉ.

Située à Liège, Faubourg Vivegnis, consistant en une MAISON (ancien établement), composée de deux salons, d'une autre pièce et cuisine au rez-de-chaussée, avec lavoir, pressoir et un Bonier de Jardin, Cotillage et Vignoble, au pied duquel se trouvent une briqueterie et une bonne source. Il y a grande facilité de paiement du prix. S'adresser en ladite étude.

A LOUER pour le premier avril prochain, un APPARTEMENT, composé de six à sept pièces, rue du Pot d'Or, n. 22-695. On pourrait y joindre une écurie pour un cheval et une place pour un cabriolet dans la remise. L'appartement est à voir de 5 à 5 heures. — S'adresser au bureau du POLITIQUE.

A LOUER, à la Boverie, PLUSIEURS QUARTIERS propres à des OUVRIERS. S'adresser rue St-Remy, n. 8. 265

A VENDRE OR BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

ADJUDICATION

BARRIÈRES ET D'ENTRETIEN.

La COMMISSION DES ACTIONNAIRES de la ROUTE de l'EMBLEVE procédera

MARDI 26 MARS 1839, à dix heures du matin,

En la demeure de M. H. LEPAGE, à Beaufays, par le ministère de M^e DOGNÉE, notaire à Sprimont, à l'adjudication des

BARRIÈRES ET DE L'ENTRETIEN DE LA DITE ROUTE, Pour le terme de 3 ans.

Le cahier des charges et conditions est déposé chez ledit notaire. 289

VENTE

D'IMMEUBLES.

LE MERCREDI 20 MARS 1839,

à dix heures du matin,

En la demeure du sieur Mathieu KINON, cabaretier à Flémalle-Grande, devant M. le juge-de-peace du canton de Hologne-aux-Pierres, M^e FRAIKIN, notaire,

VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LES

IMMEUBLES

dont la désignation suit, savoir :

1^{er} LOT.

Un CORPS DE BATIMENT très-spacieux, propre à une maison de campagne ou établissement de commerce, couvert en ardoises, avec écurie, remise, étables de vaches et autres dépendances et un beau JARDIN y annexé, le tout tenant d'un côté au chemin qui tend à l'église; d'un second M. le baron de Thiriart et d'un troisième à la grande route.

2^o LOT.

DEUX BATIMENS, l'un ayant ci-devant servi de brasserie et l'autre de grange, maintenant convertis en deux habitations avec une cour et deux petits JARDINS, le tout formant un ensemble, tenant vers Liège au premier lot; vers Huy Grandorge, et par devant à la grande route.

3^o LOT.

Une PRAIRIE close de haies et de murs, de la contenance de 18 ares 10 centiares, tenant d'un côté P.-J. Jacquemin; d'un second Springuel, et d'un troisième la grande route.

4^o LOT.

Un VIGNOBLE de la contenance de 18 ares 57 centiares, tenant d'un côté la ruelle des Vignes, d'un second A. Bussy.

5^o LOT.

Un PETIT JARDIN de la contenance d'environ 4 ares 40 centiares, tenant du levant M. Arnold Bussy; midi la ruelle de Meuse, et nord la grande route.

Tous ces immeubles sont situés en la commune de Flémalle-Grande.

6^o LOT.

Une PIÈCE DE TERRE LABOURABLE, située en la campagne de Jemeppe, contenant 12 ares 75 centiares, tenant d'un côté au chemin d'Aripelle et d'un second Grandry. S'adresser pour avoir connaissance des conditions aux juge de paix et notaire susdits. 248

VENTE IRREVOCABLE

Le 30 Mars 1839.

Seigneurie de Neudegg.

POUR 20 FRANCS 1 ACTION dont une violette.

un million 378,266 florins v. de V.

AYANT 139 DISTRICTS ET 13,275 HABITANS SOUS SA DOMINATION.

Principalement chargée de cette entreprise autorisée par Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, l'on est prié de s'adresser directement pour recevoir les titres, qui se font franc de port de même en tems utile le Bulletin Officiel des numéros gagnans à

ÉCRIRE SANS AFFRANCHIR.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

QUI SERA DONNÉ MERCREDI 13 MARS 1839, PAR L. HENCHENNE, PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1. Ouverture d'Obéron, par Weber.
2. Air du Siège de Corinthe, chanté par M. Hermann.
3. Air varié pour cor, composé par Mengal, exécuté par M. Canrin, élève du conservatoire.
4. Cavatine de Boieldieu, chantée par M. Leroyer.
5. Fantaisie pour la flûte, sur un motif de l'Ambassadrice, composée par Tulon, exécutée par L. Henchenne.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1. Pot-Pourri, sur des motifs de la Sérafina, composée par M. Wanson fils.
2. Chœurs de Weber, chantés par MM. de la Société des Chœurs.
3. Grand duo concertant pour deux pianos, sur les marches d'Alexandre, etc., par Herz frères, exécuté par MM. Ledent et Ruffer.
4. Le Janissaire, chant oriental, musique de Panzeron, chanté par M. Hermann.
5. Introduction et variations pour la flûte, sur la Ronde favorite de Lestocq, composées et exécutées par L. Henchenne.
6. Marche Triomphale de Beethoven. On commencera à six heures.
Prix d'entrée: Trois francs.

A LOUER

POUR

le 1^{er} MARS 1839.

LE MARDI 19 MARS 1839, à 9 heures du matin,

LA COMMISSION

des hospices de Liège,

RÉEXPOSERA EN LOCATION

aux enchères à la Salle de ses Séances, rue Féronstrée pour le 1^{er} MARS 1839 les

PIÈCES DE TERRE

DONT LE DÉTAIL SUIT; SAVOIR :

- 1^o 1055 ares de TERRE à Widoye et Finael, tenue par Houbrix.
2^o 19 ares 61 cent. de VIGNOBLE à Tilleur, par la veuve Frankignoul.
3^o 26 ares de TERRE à Office, par Renard.
4^o 43 ares de TERRE à Votem, par Maghin.
5^o 15 ares de TERRE à Wonck, par Libert.
6^o Un JARDIN avec cabinet et citerne, situé au Péry, quartier de l'Ouest de cette ville, tenu par Andrien.
S'adresser pour les conditions au Bureau de la Recette des dits hospices. 284

MARDI 26 DE CE MOIS, à 10 heures,

Le notaire PAQUE vendra aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège,

DEUX MAISONS

Y SISES, FAUBOURG ST-LÉONARD,

L'une cotée n^o 65, avec cour et bâtiment derrière, et l'autre 88, avec cour et forge. S'adresser audit notaire pour les conditions. 285

LE LUNDI 8 AVRIL 1839, A DIX HEURES, IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT,

DEVANT LE NOTAIRE PAQUE,

EN SON ÉTUDE, RUE SOUVERAIN-PONT, A LIÈGE,

UNE BELLE,

GRANDE ET SPACIEUSE MAISON,

Avec bâtiment à côté, servant de pressoir et magasin, autre bâtiment derrière, contenant étable, écurie et grands greniers, cour murée, pompe, citerne, etc., le tout construit a neuf et environ 65 ares (15 verges grandes) de jardin, prairie et cotillage, formant un ensemble situé en Glain, n. 736, près de Liège, et occupé par Ferette, cabaretier. S'adresser, pour les conditions, audit notaire, et pour visiter la maison, à M. Henri Dister, en Glain. 287

VILLE DE LIÈGE.

FOURNITURE POUR LE SERVICE

DE LA COMPAGNIE DES POMPIERS.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en adjudication publique,

LE MARDI 19 MARS COURANT, à midi,

Dans la salle de ses séances, à l'Hôtel-de-Ville,

FOURNITURE DES OBJETS D'HABILLEMENTS

DE LA GRANDE ET PETITE TENUE DES GARDES POMPIERS.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat.

A l'Hôtel-de-Ville, le 11 mars 1839.

Le président, J. J. Tilman.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

PASTILLES DE VICHY.

2 F. LA BOITE ET 1 F. LA DEMI BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot VICHY ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac; leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivans: Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Peteghem, à Alost; Bequevoort, à Nivelles; Ducloux, à Bruges; Beeskawé, à Ypres; Decknuys, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Thémont-Vath, Bossus, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evrard, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

BOURSES.

PARIS, LE 11 MARS.

Table of exchange rates for Paris, listing various currencies and their values.

AMSTERDAM, LE 11 MARS.

Table of exchange rates for Amsterdam, listing various currencies and their values.

ANVERS, LE 12 MARS.

Table of exchange rates for Anvers, listing various currencies and their values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, and Frankfurt.

BRUXELLES, LE 12 MARS.

Table of exchange rates for Brussels, listing various currencies and their values.

VIENNE, LE 4 MARS.

Table of exchange rates for Vienna, listing various currencies and their values.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pol-d'Or, N^o 622, à Liège.